

N° 08

Séance du 29 juin 2021

OBJET :

VENTE D'UN LOT
DE LA ZAC
DE LA GRAVOUX
SUR LA COMMUNE
DE LURIECQ
À LA SOCIÉTÉ
ROUX FABRICE
MENUISERIE

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni à Saint-Marcellin-en-Forez à 19h30 le 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lylane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Pierre CONTRINO, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Thierry HAREUX, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, David SARRY à Valérie HALVICK, Carole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210629-20210629_CC_D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021



TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents excusés : EVELYNE CHOUIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Yves DUPORT, André GACHET, Valéry GOUTTEFARDE, Alféo GUIOTTO, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Ghyslaine POYET, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : SERET Frédérique

| | |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents : | 99 |
| Nombre de membres suppléés | 5 |
| Nombre de pouvoirs : | 19 |
| Nombre de membres absents non représentés : | 10 |
| Nombre de votants : | 118 |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de développement économique, et notamment en aménagement des zones d'activités,

Considérant que Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gravoux, sise à Luriecq, la Tourette et Saint-Bonnet-le-Château ; créée en 2000.

Considérant que Loire Forez agglomération est propriétaire d'une réserve foncière au Nord-Ouest.

Considérant que la société ROUX Fabrice MENUISERIE, représentée par Monsieur Fabrice ROUX, ou son substitut, souhaite acquérir un terrain, qui sera à détacher des parcelles cadastrées section C n° 879, 881 et 885, en vue de l'implantation d'un atelier de menuiserie d'une surface de l'ordre de 390m² environ, avec future extension possible.

Considérant que ce terrain d'une surface totale de 2 206 m² environ sera vendu borné et viabilisé et sera constitué par un lot de la ZAC de la Gravoux de 1 582 m² environ et d'un terrain au nord de 624 m² environ, cédé simultanément au lot, classé en zone non constructible au plan local d'urbanisme de la commune et en dehors du périmètre de la ZAC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente de ce lot au Nord-Ouest de la ZAC de la Gravoux, qui sera à détacher des parcelles cadastrées section C n° 879, 881 et 885, et d'une surface approchée de 2 206 m² environ, à la société ROUX Fabrice MENUISERIE, représentée par Monsieur Fabrice ROUX, ou son substitut.

Cette vente sera consentie au prix de 9 € HT/m², pour la partie comprise dans le périmètre de la ZAC et 3 € HT/m² pour le terrain inconstructible hors ZAC, conformément à l'avis de France domaine en date du 17/06/2021.

Concernant le lot compris dans le périmètre de la ZAC : cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique, il n'est donc pas prévu de clause supplémentaire pour cette vente du lot.

Concernant le lot situé en dehors du périmètre de la ZAC, cédé simultanément, l'acte de vente comportera les clauses classiques concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou partie de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à l'agrément express de Loire Forez agglomération. Il comportera également des clauses relatives au maintien de la bande paysagère, à l'intérieur du terrain, le long de la limite Nord,

en jonction avec la zone agricole, sur laquelle Loire Forez agglomération complétera les plantations existantes si besoin.

Cette vente est consentie sous réserve que le compromis de vente soit signé dans un délai d'un an soit au plus tard le 28/06/2022.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente d'un lot de la ZAC de la Gravoux à détacher des parcelles C 879, 881 et 885, ainsi que d'un terrain en zone non constructible, à la société ROUX Fabrice MENUISERIE, ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Après en avoir délibéré par 118 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la vente d'un lot de la ZAC de la Gravoux à détacher des parcelles C 879, 881 et 885, ainsi que d'un terrain en zone non constructible, à la société ROUX Fabrice MENUISERIE, ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autorise le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 29 juin 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*